

ministère du transport

| | |
|---------------------------------|--|
| Organisme | : le ministere |
| Domaine de la prestation | :Office de l'Aviation Civile et des Aéroports / Aviation civile |
| Objet de la prestation | : Délivrance d'autorisation d'examineur avion |

Conditions d'obtention:

* Examineur de vol avion:

- Etre détenteur d'une licence de pilote avion en cours de validité
- Etre titulaire d'une qualification de type ou de classe en cours de validité
- Avoir effectué au moins 1000 heures de vol en tant que pilote d'avion dont 250 heures d'instructeur en vol pour être habilité à conduire les épreuves pratiques d'aptitude en vue de la délivrance de la licence de pilote privé-avion et à conduire les épreuves pratiques d'aptitude et les contrôles de compétence en vue de l'obtention, de la prorogation et du renouvellement des qualifications de classe et de type d'avions monopilote
- Avoir effectué au moins 2000 heures de vol en tant que pilote d'avion y compris 250 heures d'instruction en vol pour être habilité à conduire les épreuves pratiques d'aptitude en vue de la délivrance de la licence de pilote professionnel-avion et à conduire les épreuves pratiques d'aptitude et les contrôles de compétence en vue de l'obtention, de la prorogation et du renouvellement des qualifications de classe et de type d'avions monopilote

* Examineur de qualification de type avion:

- Etre détenteur d'une licence de pilote de ligne avion en cours de validité
- Etre détenteur d'une qualification d'instructeur de qualification de type avion multipilote en cours de validité
- Avoir effectué 1500 heures en tant que pilote d'avion multipilote dont au moins 500 heures en tant que pilote commandant de bord

* Examineur de qualification de classe avion:

- Etre détenteur d'une licence professionnelle de pilote d'avion en cours de validité
- Etre détenteur d'une qualification de classe avion monopilote en cours de validité
- Avoir effectué 500 heures en tant que pilote d'avion

* Examineur de qualification de vol aux instruments avion:

- Etre détenteur d'une licence de pilote avion en cours de validité
- Etre détenteur d'une qualification de vol aux instruments avion cours de validité
- Avoir effectué 2000 heures de vol en tant que pilote d'avion dont au moins 450 heures de vol aux instruments avion, dont 250 heures en tant qu'instructeur de vol avion

* Examineur sur entraîneur synthétique de vol avion:

- Etre détenteur d'une licence de pilote de ligne avion en cours de validité
- Etre titulaire d'une qualification de type et de vol aux instruments avion multipilotes en cours de

Conditions d'obtention:

validité

- Etre titulaire d'une autorisation d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol avion
 - Avoir effectué 1500 heures en tant que pilote d'avion multipilotes
 - * Examineur d'instructeur de vol avion:
 - Etre détenteur d'une licence professionnelle de pilote avion en cours de validité
 - Avoir effectué au moins 2000 heures en tant que pilote d'avion dont 100 heures de vol d'instruction en vue de la délivrance de la qualification d'instructeur de vol avion
-

Pieces:

- Licence et qualifications accordant des privilèges au moins équivalents à la licence ou à la qualification pour laquelle il sera autorisé à conduire les épreuves pratiques ou les contrôles de compétence demandés
- Présenter un carnet de vol dûment rempli et visé par l'employeur ou l'organisme formateur
- Remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent
- Une copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de l'autorisation

| etapes : | intervenants: | Delais: |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dépôt d'un dossier- Etude du dossier - Délivrance de l'autorisation | <ul style="list-style-type: none">- Jury des examens du personnel navigant technique- Service du Personnel Aéronautique (Bureau des licences) | 72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission |

Lieu de depot:

Service :

Service du Personnel Aéronautique

Adresse :

Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage

lieu d'obtention:

service :

Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique

Adresse :

Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage

delai d'obtention de la prestation :

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

references legislatives et ou reglementaires :

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 - 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1er juillet 2003 fixant les conditions de délivrance d'autorisation d'examineur avion